

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 19H00

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	20	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	03	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	23	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	00	

Date de la convocation :
7 décembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

PRÉSENTS

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Antoine VIGNAUD, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe BOURDIEU donne procuration à Rémi PIET
Marine SAAD donne procuration à Christian LAPEYRE
Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD

ABSENTS :

/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christian LAPEYRE

DÉLIBÉRATION N° 086 12 2023 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation par Isabelle BESSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précisée quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du Budget Primitif 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	100 000.00 €	25 000.00 €
21	1 015 740.00 €	253 935.00 €
TOTAL		278 935.00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;
- **DÉCIDE** d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY